[illegible] etc. des électeurs... et [illegible]

Le juge a acquis la certitude que Billaert a, de sa propre main, inscrit des noms de prétendus électeurs sur les listes électorales alors que ces noms ne correspondent à aucun être vivant.

— « Comment expliquez-vous cela ? demanda-t-il à M. Tallon.

— « C'est M. Billaert qui les a inscrits et qui a noté sur son registre les pièces qui lui auraient été fournies à l'appui de ces inscriptions... C'est à lui qu'il faut vous adresser !

M. Gobert demanda à Billaert lorsqu'il fut amené ce qu'il pouvait dire pour sa défense et là-dessus Billaert s'embrouilla, essaya de nier qu'il faisait toutes les inscriptions, puis finalement avoua que c'était lui qui était chargé de les faire ; parfois l'employé Delonque le remplaçait.

Quant au rôle de l'adjoint Binauld, Billaert dut reconnaître qu'il était son secrétaire, et qu'il était fréquemment appelé dans le bureau de l'adjoint avec lequel il s'entretenait longuement.

— « Mais nous ne causions pas du bureau des élections, fit Billaert en manière de réticence.

La confrontation aurait été assez mouvementée et le juge qui la prolongea longtemps a estimé qu'il était nécessaire de mêler M. Binauld à une si intéressante conversation.

Aujourd'hui à 10 heures du matin, M. Binauld assisté de Me Parmentier, son avocat, sera donc confronté avec Billaërt et le chef du bureau des élections.

" Tout va bien " dit le juge

Nous avons pu à ce moment interviewer M. Gobert, qui commença par nous déclarer :

— « Vous pensez bien qu'en l'état actuel des choses, je ne peux faire aucune déclaration. Tout propos nuirait à la bonne marche de mon instruction ».

— « Etes-vous satisfait des résultats obtenus jusqu'à présent, M. le juge ?

— « Assez satisfait, et j'estime que tout va bien !

« Déjà j'ai eu à faire face à une difficulté que me créait le défenseur de Billiaert : mais cet incident concernant une simple formalité de communication de procédure a été aplani aussitôt.

— « M. Tallon vous a fait de nouvelles déclarations ?

— « Il a maintenu sa précédente déposition. Selon lui, il n'était qu'un zéro au Bureau des Elections dont il est pourtant le chef.

— « Et Billiaert ?

— « Billiaert nie tout. Il est en contradiction constante avec son chef de bureau, avec lequel je le crois fort brouillé. Ce garçon fait preuve d'un absolu manque de franchise ».

Un démenti du Juge aux journaux municipaux

Mettons fin à une légende.

Les journaux municipaux racontent que, tous les jours, M. Gobert, juge d'instruction reçoit des lettres de faux-électeurs cités par nous et qui affirment qu'ils ont bien le droit de voter à Lille.

— « Est-ce exact ? avons-nous demandé à M. Gobert.

— « Que je reçoive des lettres de gens dont les noms figurent sur les listes électorales ? Oui. Mais que ces lettres établissent que leurs auteurs ou prétendus auteurs soient légitimement inscrits à Lille, c'est une toute autre affaire !

» Un gaillard m'écrit qu'il est né dans l'Ardèche, qu'il a fait son service comme infirmier à Carpentras, qu'il habite en Belgique et que des amis ont accepté de lui laisser prendre chez eux son domicile électoral, à Lille...

» Et, tout tranquillement il conclut qu'il est légalement électeur à Lille. Il n'oublie qu'une chose c'est de me dire comment et pourquoi ?

» Toutes les autres lettres sont dans le même genre et dans aucune il n'y a la preuve des droits qu'ont leurs auteurs à voter à Lille. C'est le seul point qui m'intéresse, et ils omettent de me le préciser. Je comprends bien que c'est parce qu'ils sont dans l'impossibilité de prouver des droits qu'ils n'ont pas ! »

Maintenant la « Dépêche » et l' « Echo » sont fixés !

Un peu de pudeur, M. Parmentier

Au cours de la confrontation qui va avoir lieu aujourd'hui, dans le cabinet du juge d'instruction, un chef de service de la mairie va se trouver mis en présence de deux conseillers municipaux : M. Parmentier et l'ex-adjoint Binauld.

Sans doute l'inculpé Binauld aimerait mieux être ailleurs que là et ce n'est pas par sa propre volonté qu'il comparaît à la barre des prévenus.

Mais M. Parmentier, qui lui sert de défenseur, ne comprend-il pas que sa situation de conseiller municipal lui interdisait de se trouver aux prises comme avocat, avec des employés de la mairie ?

On sait que son cléricalisme militant fait de lui une des grosses légumes de l'entourage du maire Ch. Delesalle et la pudeur la plus élémentaire lui commandait de ne pas exercer, par sa seule présence, une pression quelconque sur les témoins du service municipal.

La pudeur, hélas, est ce qui tient le moins à cœur aux élus de la fraude qui se maintiennent, au Palais Rihour, en dépit des protestations de la population.

Avant tout ils veulent sauver leurs places ! Et tous les procédés sont bons.

Les manifestants du dimanche en justice

Deux acquittements

Le Tribunal (Chambre des délits commis par la jeunesse) présidé par M. Prud'homme juge, assisté de MM. Dufaye et Bourgain, juges suppléants comme assesseurs a jugé hier après-midi les jeunes Camille V..., 17 ans, menuisier et Victor D..., 17 ans, papetier à Lille, inculpés d'avoir, au cours de la manifestation qui s'est déroulée dimanche, crié : A bas les voleurs !

La Loi ne nous permet pas de rendre compte des débats. Mais après plaidoirie de Me Moithy les deux inculpés ont été ACQUITTÉS.

Conseil des Ministres

Paris, 30 juin. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Poincaré.

LA SITUATION EXTÉRIEURE

M. René Viviani a entretenu ses collègues de diverses questions de politique extérieure.

LA SUPPRESSION DES CONGRÉGATIONS

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, le Conseil a pris les mesures suivantes destinées à assurer l'application de la loi sur les congrégations religieuses.

En exécution de la loi de 1901 (article 13) *suppression par décret de quinze congrégations ou établissements congréganistes, ne répondant à aucun but d'utilité publique.*

En exécution de la loi de 1904, *fermeture des 127 derniers établissements congréganistes d'enseignement restant à supprimer par application de cette loi.*

QUESTIONS COLONIALES

Le Ministre des Colonies a saisi le Conseil d'un certain nombre de questions relatives notamment à la conférence des Nouvelles-Hébrides, à l'achèvement du port de Diégo-Suarez et au fonctionnement de la télégraphie sans fil aux Colonies.

LE TRAVAIL DANS LES MINES

Le Ministre du Travail a fait connaître les conditions dans lesquelles va entrer en application la loi du 31 décembre 1913 sur le travail dans les mines.

Au SÉNAT

Paris, 30 juin. — La séance est ouverte à 2 heures et demie, sous la présidence de M. Antonin DUBOST. On discute des crédits supplémentaires.

M. CHERON intervient pour demander des renseignements sur l'application de la loi des retraites ouvrières.

Les crédits supplémentaires sont adoptés.

On passe à des crédits reportés de l'exercice 1913 à l'exercice 1914.

M. MILLIES-LACROIX signale l'importance du crédit reporté (8.560.000 fr.) pour l'aéronautique militaire.

M. MESSIMY dit que ce report a été causé par l'impossibilité de livrer à l'Administration de la Guerre les hangars prévus dans l'Est.

Le report des crédits est adopté.

LA LOI DE FINANCES ET L'IMPOT SUR LE REVENU

On reprend la loi de finances à l'article 29 (nécessité de l'envoi en possession pour les valeurs étrangères déposées à l'étranger et faisant partie de succession ouverte en France).

M. NOULENS demande le rétablissement de ces articles votés par la Chambre et dont la commission des finances propose le renvoi à une commission spéciale.

M. JENOUVRIER appuie la disjonction réclamée par la commission des Finances.

M. AIMOND déclare que la commission des finances est acquise à toutes les mesures légales susceptibles d'enrayer la fraude mais à la condition qu'elles seront efficaces. Or la nécessité de l'envoi en possession requis par les articles en discussion ne serait pas reconnue par les tribunaux étrangers.

Finalement les articles 29 à 35 votés par la Chambre sont disjoints.

On arrive à l'article 36 de la Chambre qui augmente le délai de prescription pour le recouvrement des droits de succession non déclarées.

M. NOULENS en demande le rétablissement mais sans succès.

On discute l'article 37 relatif à l'assiette du droit de mutation pour décès.

M. FORTIER défend un amendement modifiant la rédaction de cet article. Il voudrait que le prix net de la vente des immeubles soit pris comme base de la perception des droits.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 h. 50 et renvoyée à demain.

Pour l'unité radicale

UN NOUVEAU GROUPE AU SENAT

Paris, 30 juin. — Un certain nombre de sénateurs s sont réunis sous la présidence de M. Camille Pelletan, étant décidé de constituer un groupe radical-socialiste adhérent aux vœux formulés par le Congrès de Pau.

A LA CHAMBRE

LES FRAUDES ELECTORALES DE LA NEUVIÈME DE LILLE

Par 193 voix contre 165, la Chambre ordonne une enquête sur l'élection de M. Groussau.

Paris, 30 juin. — M. Paul DESCHANEL préside.

VIVIANI, président du conseil, ministre des affaires étrangères, renouvelle les condoléances qu'il a exprimées la veille devant le Sénat pour le deuil qui vient de frapper l'empereur François-Joseph.

LE PRESIDENT déclare y associer la Chambre.

La Chambre fixe à demain mercredi l'organisation des grandes commissions.

L'AMNISTIE

SIXTE QUENIN dépose au nom des socialistes une proposition d'amnistie.

VIVIANI, président du Conseil. — Le gouvernement ne fait pas opposition à la déclaration de l'urgence. Il se réserve de s'expliquer sur le fond devant la commission, lorsque le garde des sceaux et le président du conseil seront appelés devant elle.

L'urgence est déclarée et la proposition renvoyée à la commission.

Les élections contestées

L'ENQUÊTE EST OUVERTE SUR L'ELECTION DE SAINT-AFFRIQUE

L'ordre du jour appelle la discussion de l'élection de M. DE CASTELNAU à Saint-Affrique. M. de Castelnau a été proclamé élu par 6,920 voix contre 6,486 à M. Fournol, député sortant.

M. LEFOL, rapporteur, au nom de la commission, conclut à ce qu'une enquête parlementaire soit faite sur cette élection

Il affirme que l'élection a été viciée par l'ingérence du clergé.

M. DE MONZIE parle dans le même sens Il incrimine l'attitude du clergé.

M. DE MONZIE affirme que l'enquête s'impose et d'autant plus que les instituteurs ont signé une protestation au sujet de la campagne que mène contre l'école laïque tout le clergé aveyronnais.

En terminant, l'orateur demande à la Chambre de rassurer l'Ecole laïque et de prononcer l'enquête sur l'élection.

M. LEFEBVRE DU PREY prend la défense de l'élection de M. de Castelnau.

La clôture est prononcée.

M. LE PRESIDENT met aux voix par scrutin à la tribune la demande d'enquête.

Le vote est animé.

L'enquête proposée par le bureau sur l'élection de Saint-Affrique, *est votée par 273 voix contre 138.*

L'élection de M. Groussau

M. J.-B. Morin réclame l'enquête

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 7e bureau concernant les opérations électorales de la 9e circonscription de l'arrondissement de Lille.

M. J.-B. MORIN dit qu'en réalité la décision du Bureau aurait été prise par 9 voix contre 9, s'il n'avait été obligé de quitter le Bureau pour se rendre dans une Commission où il était appelé.

Le concurrent de M. Groussau a produit devant le bureau un mémoire dans lequel il attribue la majorité obtenue par M. Groussau à des faits de pression et à des faits de corruption.

Il fait connaître, d'autre part, qu'il avait déposé des plaintes concernant les actes de pression qui auraient été commis par des industriels.

Des témoins ont attesté que des promesses d'argent leur avaient été faites si M. Groussau était élu et que la somme de 10 francs avait été versée à chacun d'eux, le lendemain du ballottage.

Le Préfet du Nord a été saisi d'une protestation d'électeurs qui lui ont signalé les noms des patrons qui avaient fait à leurs ouvriers des promesses d'argent.

Le rapporteur, M. Moll, fait observer que M. Groussau a apposé à ces assertions des attestations d'électeurs qui protestent contre l'abus qui aurait été fait de leurs noms et contre les allégations qu'on leur attribue.

A quoi M. Ducarin, adversaire de M. Grousau, réplique que les patrons ont imposé ces rétractations sur lesquelles ils sont d'ailleurs revenus.

L'orateur dit que des dépositions ont été faites devant le juge d'instruction de Lille par des ouvriers qui ont reconnu les faits.

M. LEROLLE s'étonne qu'on puisse citer à la tribune des dépositions apportées par des témoins au cours d'une d'instruction qui n'est pas close.

M. DENAIS ajoute que des témoins peuvent revenir sur leur déposition tant que l'instruction est en cours.

M. J.-B. MORIN répond que ces pièces sont en sa possession parce que M. Ducarin s'étant porté partie civile avait le droit d'obtenir la communication de ces pièces.

Plusieurs ouvriers qui s'étaient rétractés ont déclaré devant le juge d'instruction qu'une somme de 10 francs leur avait été promise si M. Grousseau était élu et que cette somme leur avait été effectivement remise le lendemain de l'élection.

L'orateur estime que M. le Rapporteur a tranché avec un peu trop de désinvolture la question des bulletins portant des signes de reconnaissance, en disant que l'impression des bulletins aussi bien ceux de M. Groussau que ceux de M. Ducarin étaient défectueuse et que cela était dû à l'usure du caractère et au mauvais encrage.

En réalité, cette constatation ne vaut que pour les seuls bulletins de M. Groussau.

On a relevé, d'autre part, que des ouvriers avaient été obligés de déposer dans l'urne des bulletins pliés d'une certaine façon.

D'autre part, on a affirmé, au moment du dépouillement, des bulletins dont un grand nombre de témoins ont demandé l'annexion au procès-verbal.

L'orateur fait observer qu'il est inexplicable que le désistement du candidat socialiste ait eu pour résultat d'attirer 500 voix au candidat des grands patrons, connus pour leurs opinions cléricales et leurs hostilité aux revendications ouvrières.

On ne peut attribuer l'échec de M. Ducarin au fait qu'il est lui-même un grand patron, car il est radical et résolument laïque.

Le 7e bureau s'est divisé sur 18 présents; 9 ont voté pour et 9 contre.

Une enquête sérieuse et impartiale permettra seule de vérifier si les faits de pression et de corruption qui ont été allégués son exacts.

Dans l'intérêt de la justice et de l'indépendance du suffrage universel, l'orateur demande à la Chambre de voter cette enquête (Applaudissements à l'extrême gauche).

Le rapporteur Moll défend le Sous-Pape

M. MOLL, rapporteur, déclare que le 7e bureau, après avoir entendu M. Groussau et M. Ducarin, s'est prononcée pour la validation par 9 voix contre 8.

M. Groussau, au deuxième tour de scrutin a été proclamé élu avec une majorité de 590 voix. M. Ducarin a adressé au bureau un long mémoire contenant un certain nombre de protestations ; mais il y a eu des rétractations parmi les protestataires.

M. J.-B. MORIN. — Devant le juge d'instruction ces mêmes témoins ont retiré leurs rétractations.

M. MOLL. — Il est admis, en principe, par la Chambre, de ne pas faire usage de pièces imparfaites d'un dossier appartenant à une instruction en cours (interr. à l'extrême gauche ; très bien au centre et à droite)

C'est là une sauvegarde pour tous les partis.

Dans les diverses communes citées par M. Morin, les faits de pression allégués par M. Ducarin sont contredits par des dépositions produites par Groussau.

Pour les actes de corruption, les prétendus corrompus déclarent qu'on a abusé de leur signature, c'est-à-dire que les faits allégués sont faux. On a prétendu que les bulletins de M. Groussau portaient des marques qui permettaient de les reconnaître. Le bureau, après examen, a constaté que ces bulletins étaient mal imprimés, mais qu'il n'y avait aucune manœuvre.

L'orateur explique que toutes les voix du candidat socialiste n'on pu aller au second tour à M. Ducarin qui, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, est un grand patron occupant 250 ouvriers.

On ne peut, sous un pareil prétexte, soumettre une élection à l'enquête.

L'orateur fait appel à l'esprit de justice et à l'impartialité de la Chambre pour confirmer les conclusions du 7e bureau (Appl. au centre et à droite ; interr. à gauche).

Intervention de M. Pasqual

M. PASQUAL. — La Chambre vient cependant de voter l'enquête dans l'élection de St-Afrique pour des faits beaucoup moins graves (Appl. à l'extrême gauche).

M. Groussau devrait être le premier à demander l'enquête. (Mouvements divers.)

Il s'agit de savoir si les faits allégués sont exacts. Dans le Nord, les socialistes et les radicaux ont toujours marché la main dans la main. Si M. Ducarin n'a pas été élu, c'est parce que l'élection a été viciée par les amis de M. Groussau.

M. Groussau se débat

M. GROUSSAU. — Je tiens à constater qu'on n'a rien allégué contre moi personnellement. On peut s'étonner de l'attitude actuelle du Parti socialiste vis-à-vis de M. Ducarin ; il a mené longtemps la campagne la plus violente et lancé les accusations les plus méprisantes contre lui et le régime qu'il qualifiait de « ducarinisme ».

L'orateur lit les articles publiées pendant la période électorale par M. Vandeputte, candidat socialiste contre le millionnaire Ducarin. M. Vandeputte même va jusqu'à accuser publiquement M. Ducarin d'actes de corruption.

CRIS DIVERS. — Aux voix.

La veille de l'élection, le « Réveil Social » d'Halluin disait que remplacer le candidat bourgeois Groussau par le candidat patron Ducarin ce serait de l'inconscience. Peut-on dès lors s'étonner que toutes les voix socialistes ne soient pas allées à M. Ducarin au deuxième tour ? (Très bien au centre et à droite.)

L'orateur examine la valeur morale des témoignages contenus dans le dossier de M. Ducarin. Un témoin déclare qu'on lui a donné 25 francs pour déposer contre M Groussau. Le dossier a été composé par les adversaires qui ont exercé une pression contre les déposants. (Voix à l'extrême gauche : L'enquête, l'enquête.)

M. GROUSSAU. — L'enquête serait la continuation de l'abominable campagne ouverte contre moi.

Le « Soir » disait : M. Groussau ne se tirera pas de ce mauvais pas, parce qu'il est à la Chambre en piètre estime.

CRIS : Aux voix.

M. GROUSSAU termine en disant qu'il a confiance dans la Chambre pour faire justice de cette campagne.

VOIX DIVERSES. — La clôture.

La clôture est prononcée

Déclaration de Delory

DELORY. — Depuis trente ans, la politique du Parti socialiste dans le Nord a toujours été de voter au second tour pour le candidat radical, si mauvais fut-il, contre le candidat clérical. J'ajoute, après les explications de M. Grousseau, que l'enquête s'impose plus que jamais pour savoir s'il y a eu des faits de pression et de corruption des deux côtés. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Le Président met aux voix la demande d'enquête.

Il est procédé au scrutin à la tribune.

Par 193 voix contre 165, l'enquête est ordonnée

A la majorité de 193 voix contre 165, sur 358 votants, la demande d'enquête est adoptée.

Le Président fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination de trois membres du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

Sont élus : M. Doizy, 322 voix ; M. Lenoir 313, M. Georges Bureau 310.

La Chambre décide de nommer mardi deux commissions d'enquête.

La séance est levée à 8 heures et renvoyée à jeudi.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Le groupe radical socialisé unifié et la délégation des gauches

Paris, 30 juin. — Le groupe radical-socialiste unifié s'est occupé aujourd'hui de la question de savoir s'il convenait de reconstituer la délégation des gauches. Cette délégation devrait comprendre, comme dans la précédente législature, les représentants des quatre groupes suivants : républicains socialistes, radicaux socialistes unifiés, gauche radicale et républicains de gauche.

Certains membres, sans s'élever contre le principe de la reconstitution de la délégation, ont néanmoins tenu à faire des réserves au sujet de la présence dans la gauche radicale, de membres de leurs départements respectifs, notamment en Seine-et-Marne, appartenant à des nuances politiques absolument opposées à la leur.

Ils ont fait observer que dans ces départements, on ne comprendrait l'association en commun de membre ainsi opposés les uns aux autres et que, dès lors, ils ne sauraient s'associer pour le moment à la proposition.

En présence de ces observations, le groupe, sur la motion de M. Caillaux, a envoyé la proposition à l'étude de son comité directeur.

AU GROUPE DE LA R. P.

Paris, 30 juin. — Le groupe proportionnaliste a décidé de ne déposer que jeudi, au début de la séance, la proposition de loi et le projet de résolution relatifs à la représentation proportionnelle, afin d'attendre que la commission du suffrage universel soit installée et prête à répondre.

La Semaine Anglaise dans les Etablissements de l'Etat

VIVIANI ET M. NOULENS DEFENDENT LA REFORME DEVANT LA COMMISSION DES FINANCES

La Commission se montre hostile au projet

Paris, 30 juin. — MM. Viviani, président du conseil, et Noulens, ministre des finances, ont été entendus cet après-midi par la commission des finances au sujet de l'adoption de la semaine anglaise dans les établissements de la guerre et des finances.

M. Noulens a rappelé les engagements pris par les précédents gouvernements. Il a dit qu'en novembre dernier le ministre des finances avait établi à titre d'essai la semaine anglaise dans les manufactures de l'Etat, une fois par mois, et que ces essais avaient été satisfaisants. Il a affirmé que les dépenses nécessitées par la mesure ne dépasseraient pas une somme annuelle de six millions. Il a conclu en citant les exemples mesurants fournis par les expériences pratiquées dans certaines industries privées.

Viviani a examiné ensuite la question au point de vue économique et politique. Il a déclaré que les ouvriers attendaient cette mesure comme l'exécution d'une promesse et qu'ils éprouveraient une déception si la commission ne donnait pas son approbation au projet voté par la Chambre.

Après le départ des ministres la commission, sans engager le débat sur le fond de la question, **a décidé par 15 voix contre 4 de maintenir les conclusions du rapport de M. de Selves tendant au rejet des crédits nécessaires à la réalisation de la mesure.**

Le projet d'impôt personnel sur le Revenu au Sénat

La déclaration et la taxation d'office

Paris, 30 juin. — Voici, d'après le rapport de M. Aimond distribué aujourd'hui au Sénat, le texte des articles du projet définitivement adoptés par les commissions sénatoriales qui sont relatifs à la déclaration du contribuable et à la taxation d'office en cas de non-déclaration :

Article 8. — Les contribuables passibles de l'impôt souscrivent une déclaration de leur revenu global, avec faculté d'appuyer cette déclaration de leur revenu du détail des éléments qui le composent.

Les contribuables doivent, en outre, pour avoir droit au bénéfice des déductions prévues à l'article 12 et à l'article 14, fournir dans leur déclaration toutes les justifications relatives aux dettes par eux alléguées et les indications nécessaires au sujet de leurs charges de famille.

Les déclarations sont rédigées sur ou d'après des formules dont la teneur sera fixée par un règlement d'administration publique.

Elles sont reçues dans le premier mois de chaque année.

Le contribuable qui ne renouvelle pas sa déclaration est considéré comme ayant maintenu sa déclaration précédente.

Les déclarations dûment signées sont remises ou adressées au contrôleur des contributions directes qui en délivre récépissé.

Le contribuable passible de l'impôt qui n'a pas fait sa déclaration dans le délai prévu ci-dessus, est prévenu qu'il peut encore la produire dans un nouveau délai d'un mois, mais à la condition d'indiquer la répartition, par nature de revenus, de l'ensemble de ses ressources. Il est informé en même temps du revenu d'après lequel son imposition sera établie d'office dans le cas où il ne produirait pas de déclaration satisfaisant aux conditions stipulées par le présent paragraphe.

Article 19. — Le controleur vérifie les déclarations uniquement à l'aide des éléments dont il dispose en vertu de ses fonctions, tels que les données servant à l'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées ainsi que de ceux qui, recueillis par tous les services publics en vertu des lois existantes, doivent sans exception lui être communiqués. Il n'a le droit d'exiger de l'intéressé la production d'aucun acte, livre ou document quelconque. Le contrôleur établit la matrice de rôle au vu des déclarations, après les avoir rectifiées, au cas de désaccord avec le contribuable, invité à être entendu, sous réserve du droit pour l'intéressé de réclamer par la voie contentieuse, postérieurement à la mise en recouvrement du rôle.

Lorsqu'une insuffisance du revenu déclaré aura été constatée par l'administration après l'établissement du rôle, la cotisation correspondant à cette insuffisance pourra être réclamée au contribuable soit dans l'année même, soit au cours des cinq années suivantes.

Si une réclamation est introduite, le Tribunal saisi du litige apprécie les motifs invoqués par l'administration et par le contribuable, et fixe la base d'imposition sans pouvoir, à défaut d'éléments certains, dépasser les maxima prévus à l'article 21.

Article 20. — Dans le cas où le contribuable n'a déclaré qu'un revenu insuffisant, il est tenu de verser, en sus des droits afférents au montant réel de son revenu imposable, une somme égale à la partie de ces droits correspondant au revenu non déclaré. Toutefois le droit en sus n'est applicable que si l'insuffisance constatée est supérieure au dixième du revenu imposable.

Article 21. — L'imposition du contribuable taxé d'office est valablement établie par

---

FEUILLETON DU 1er JUILLET. — N. 62

GUENILLON

par Maxime AUDOUIN

L'inquiétude est contagieuse ; lui-même, une sourde appréhension commençait à le gagner. Il décida d'attendre un quart d'heure. Si sept heures passaient sans qu'elle eût reparu, alors, il y aurait peut-être lieu de se préoccuper.

Sept heures sonnèrent, personne ! Jean pâlit.

— Je cours avertir le patron qu'il n'ait pas à compter sur moi ce soir, et je suis ici dans un instant.

Il revint tout haletant, au bout de quelques minutes. Il savait déjà, par la concierge, que rien de nouveau ne s'était produit pendant sa courte absence.

Joséphine pleurait silencieusement; il essaya de lui cacher son angoisse grandissante, de la rassurer.

— Voyons, Joséphine, ne vous mettez pas si vite martel en tête... pour un simple retard...

— Un accident est si vite arrivé !...

— Quel accident voulez-vous qu'il soit arrivé à Geneviève ?

— Eh bien, une voiture qui vous renverse, est-ce qu'on ne lit pas ça tous les jours dans les faits divers ?

— Geneviève a bien trop d'expérience du pavé de Paris pour se laisser écraser comme une provinciale.

Une seconde de distraction suffit, un faux pas...

— Et vous vous la représentez déjà partie à l'hôpital ?

Il essayait vainement de plaisanter.

La pendule sonna la demie après sept heures. Tous deux tressaillirent.

— Allons, dit Jean avec une gravité soudaine, il n'est plus temps d'atermoyer, il s'est certainement passé quelque chose d'anormal, je descends aux renseignements ; si c'est nécessaire, je passerai jusqu'au commissariat de police, attendez-moi sans trop vous tourner le sang ; une personne de l'âge de Geneviève ne se perd pas comme un bébé...

— Si elle avait été enlevée ?... suggéra timidement la gouvernante.

Jean bondit à cette idée qui ne s'était pas encore présentée à son esprit.

— Enlevée ?... Allons donc ?... C'est impossible ?...

— Ah ! mon pauvre enfant, vous êtes pourtant bien payé pour vous méfier, ne serait-ce que des gens qui ont tenté de vous assassiner... Qui sait s'ils ne vont pas recommencer à vous persécuter ?...

Jean se prit la tête à deux mains, assommé par cette supposition, après tout, nullement invraisemblable.

— Oh ! bégaya-t-il, enlevée !... Geneviève ! ma Geneviève !...

Mais bientôt, retrouvant toute son énergie :

— Je ne suis plus un enfant, c'est à un homme maintenant que l'on aurait affaire ! Si vous avez dit vrai, Joséphine, malheur aux misérables qui auraient osé porter leurs mains criminelles sur ma fiancée !... Mais je ne veux pas croire encore à tant d'infamie... Ne désespérez pas, je la ramènerai, dussé-je fouiller tout Paris pour la retrouver !... A bientôt !...

Il saisit son chapeau, et s'élança comme un fou dans l'escalier.

Son premier soin fut d'interroger la concierge, elle n'avait aucune indication utile à donner.

Cette femme répondit, d'un air revêche, fournir ; elle ne savait rien.

— Mais encore ? insista Jean, vous l'avez vue sortir ?... il était environ cinq heures moins le quart... rappelez vos souvenirs... quelle direction a-t-elle prise ?

— Elle a tourné comme pour s'en aller vers la rue de Châteaudun.

— Et puis ?

— C'est tout.

— Vous n'avez pas remarqué si quelqu'un la suivait ?

— Ah ! dame, ricana l'autre, s'il fallait faire attention à tout ce qui tourne autour des cotillons des jeunesses, on n'aurait pas fini de se tenir sur le pas de la porte... D'ailleurs, je vous répète que je n'ai pas quitté ma loge ; alors...

— Cela suffit.

Le renseignement était plus que vague ; d'autre part, Jean ne pouvait songer à questionner de porte en porte tout le long de la rue ; le plus simple était de se rendre d'abord au commissariat.

C'est à quoi il se décida.

En route, il mesura la gravité de sa démarche.

L'hypothèse émise par Joséphine lui donnait à réfléchir.

Que cette hypothèse fût fondée ou non, et même en admettant que l'absence de Geneviève s'expliquât par des causes naturelles, une parole imprudente pouvait engendrer des complications redoutables, en donnant l'éveil à ses ennemis.

A quelque point de vue qu'il se plaçât, il devait limiter sa déposition au strict nécessaire pour les besoins des premières recherches, quitte, si besoin était, à la compléter ultérieurement.

Au secrétaire qui le reçut, il se contenta donc de déclarer que Mlle Saunier, sa fiancée, avait disparu de leur domicile commun dans des circonstances qui lui donnaient à supposer qu'elle avait dû être victime d'un accident.

Il priait en conséquence que l'on voulût bien procéder à une enquête et lui communiquer les résultats.

De leur passé à tous deux, il ne souffla mot, laissant à cette affaire un caractère de banalité voulu.

De cette façon, les journaux ne lui consacreraît un fait divers que de quelques lignes, juste de quoi faciliter, par l'apport de leur publicité, la besogne de la police, sans compromettre, par des indiscrétions intempestives, les démarches auxquelles il allait se livrer de son côté.

Car, déjà, il avait adopté une base d'opérations.

Tout d'abord, il entra à la maison s'informer si la situation n'était point modifiée pendant sa course au commissariat.

Hélas ! non, Geneviève n'avait point reparu !

Alors, il ressortit, prit une voiture, et se fit conduire boulevard Haussmann, chez le docteur Rousset.

La soirée était déjà avancée, mais, par bonheur, le praticien n'était pas encore couché, il travaillait dans son cabinet.

Jean avait ses entrées à toute heure auprès du docteur ; de plus, celui-ci connaissait les occupations absorbantes de son protégé, il ne parut donc point trop étonné en recevant sa visite tardive.

Il lui tendit la main cordialement et, avec sa rondeur joviale qui lui était habituelle :

— Quel bon vent t'amène, mon garçon ?

— Un bien mauvais vent, docteur !...

— Approche un peu !... c'est vrai, tu m'as l'air tout chaviré ?... Voyons, que se passe-t-il chez toi ?... Joséphine serait-elle malade ?

— Non, docteur, ce n'est point de Joséphine qu'il s'agit, mais de Geneviève...

— Ta fiancée ?... Eh bien ! parle, cette charmante petite Geneviève, que lui est-il arrivé ?

— Elle a disparu !

— Disparu ?... Quand ?

— Ce soir.

— Bah ! Tu prends la mouche trop vite, mon garçon, un retard...

— Un retard de sa part, un retard de quatre heures ? non, ce n'est pas admissible.

— Quatre heures, diable ! en effet... un accident alors ?

— Peut-être ; j'ai fait ma déclaration au commissariat dans ce sens... mais je crains autre chose... de plus grave...

— Quoi donc ?

— Un enlèvement.

— Quest-ce que tu me chantes là ? en plein jour, en plein Paris, c'est du mélodrame tout pur ?

— Eh ! docteur, comme Joséphine me le rappelait il n'y a qu'un instant, je suis payé pour savoir que le théâtre n'a pas le monopole du mélodrame.

— C'est vrai, mon pauvre garçon, tu l'as échappé belle dans le temps. Mais sur quoi te fondes-tu pour supposer pareille chose, et qui supçonnes-tu ?

— S'il n'y a pas eu accident, et je serai fixé demain sur ce point, rien ne m'ôtera la conviction que Geneviève a été l'objet d'une entreprise criminelle. Sur quoi je me fonde pour le supposer ? Sur les enseignements du passé. Qui je soupçonne ? Eh ! mon Dieu, les ennemis de M. Brunet devenus les miens. Ils me cherchaient sans doute, comme je les cherche toujours de mon côté. — Ils sont arrivés bons premiers, ils m'ont trouvé et ils ont commencé les hostilités.

— Quel serait leur but, ou tout au moins leur intérêt, en s'attaquant à cette innocente enfant ?

— Je l'ignore, mais j'ai comme un pressentiment que mon instinct ne me trompe pas.

— As-tu communiqué tes soupçons au commissaire ?

— Jamais de la vie ! ma déposition ne contient que l'essentiel, j'ai voulu réfléchir, et surtout vous consulter au sujet de la marche qu'il conviendrait de suivre, avant de m'engager à fond.

— Tu as peut-être agi sagement. Maintenant que comptes-tu faire ?

— Vous connaissez le préfet de police ?

— Oui, nous sommes en relations. Parbleu ! je puis aller le trouver...

— Ah ! docteur, merci d'avoir prévenu ma requête.

— Est-ce que ce n'était pas tout naturel ? voyons, explique-moi au juste ce que tu attends de moi ? Dans quel sens dois-je faire une démarche auprès de ce fonctionnaire ? Parle.

— Cette démarche consisterait à le prier de faire mener par la sreté une enquête officieuse, souterraine, si je puis m'exprimer ainsi, sur la disparition de ma fiancée. Il va de soi que vous auriez à lui révéler tous les détails utiles pour éclairer les investigations de ses agents et dont je vous ai déjà instruit. De cette façon, l'affaire ne serait pas ébruitée par les journaux et rien ne mettrait en éveil nos ennemis nous n'aurions pas à redouter leurs contre-mines.

— Je comprends que tu ne désires pas recommencer une expérience...

(A suivre.)